

REF : FLD/M-CKP2020-029

À Anglet, le 21 septembre 2020,

Madame, Monsieur,

Vous êtes nombreux à m'avoir interpellée sur l'initiative citoyenne lancée il y a quelques semaines, intitulée « Référendum pour les animaux ».

FLORENCE

LASSERRE

---

DÉPUTÉE

DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

SECRÉTAIRE DE

LA COMMISSION DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE

---

CONSEILLÈRE

MUNICIPALE D'ANGLET

---

MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL  
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les six mesures que comportent ce projet concernent des sujets majeurs, sur lesquels le législateur doit en effet poursuivre ses efforts. Je partage vos préoccupations et suis mobilisée à vos côtés quant à la défense du bien-être animal et quant à la protection des espèces menacées.

Toutefois, les moyens pour y parvenir et améliorer cette situation sont nombreux. Le référendum d'initiative partagée en est une, mais le sujet arrivera très prochainement dans l'hémicycle, à travers une proposition de loi (PPL) présentée lors de la prochaine niche parlementaire du groupe Écologie, démocratie solidarité (EDS).

Cette proposition de loi est relative à l'interdiction de certaines pratiques génératrices de souffrances chez les animaux et à l'amélioration des conditions de vie de ces derniers. Elle comporte de nombreuses mesures qui recourent celles présentées par le référendum. Nous examinerons ce texte dans les prochaines semaines. Les dispositions présentées auront plus de chances d'aboutir à une mise en œuvre concrète et rapide à travers cette PPL, qu'en

passant par un référendum d'initiative partagée.

La proposition de loi reprend et aménage une large partie du projet « Référendum pour les animaux », avec deux objectifs :

- Poursuivre la transition amorcée par la loi EGAlim qui a interdit la construction de nouveaux bâtiments d'élevage ou le réaménagement de bâtiments existants destinés à l'élevage de poules pondeuses élevées en cages ;
- Mieux répondre aux aspirations des Français en prenant soin du bien-être des animaux maintenus en captivité ou chassés.

Ainsi, le premier article prévoit la création d'un fonds de soutien à la transition afin d'accompagner les acteurs économiques dont l'activité devra être fortement transformée.

L'article 2 interdit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'élevage et l'abattage d'animaux dans le but d'obtenir de la fourrure ainsi que la commercialisation de la fourrure de ces animaux.

L'article 3 interdit dans un délai de 5 ans, tout spectacle ayant recours à des animaux d'espèces non domestiques.

L'article 4 interdit dans les 2 ans, la chasse à courre, à cor et à cri, la chasse des oiseaux de passage par l'utilisation des modes et moyens de chasse consacrés par les usages traditionnels.

L'article 5 interdit la mise en production de toute bâtiment nouveau ou réaménagé ne garantissant pas aux animaux un accès au plein air adapté à leurs besoins, dans un délai de 12 mois. Il interdit l'exploitation de toute élevage

n'offrant pas aux animaux un accès au plein ai adapté à leurs besoins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et interdit également, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'élevage en cage des poules pondeuses.

Ainsi, les sujets soulevés par le référendum pour les animaux, vont être, quoiqu'il arrive, examinés à l'Assemblée nationale. Les mesures proposées feront l'objet d'un débat parlementaire et pourront être enrichies.

Je vous invite à suivre le déroulement des débats au moment de l'examen du texte et reste d'ici là entièrement à votre écoute.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Florence Lasserre

